

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT* pouvoir à *Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE* pouvoir à *Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE* pourvoir à *Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-2-1
Budget Primitif Commune 2021

Le Budget Primitif 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2021.

Nombre de votants : 33

POUR : 26

ABSTENTION : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/03/2021

Affiché notifié le 25/03/2021

Rendue exécutoire la présente décision le 25/03/2021

Saint-Martin-Boulogne, le 25/03/2021

Le Maire,



**Le Maire,
Raphaël JULES**



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.